

Délibération DEL-B-2026-034

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Projet d'amélioration du confort d'été du siège communautaire- Expérimentation de végétalisation des façades : partenariat avec le Campus des Sicaudières (convention)

Annexe : convention de partenariat

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-10;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui renforce et précise les ambitions de la France ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les PCAET ;

Vu la délibération DEL2019-090 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

Vu la délibération DEL2025-190 du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 portant sur l'approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bocage Bressuirais 2025-2030 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la convention établie avec l'ADEME Nouvelle-Aquitaine n°20NAC0289 portant engagement du territoire en matière de transition écologique en fixant les termes du Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;

Considérant le Schéma directeur Immobilier et le besoin d'améliorer le confort thermique du siège de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'intérêt présenté par les formations techniques spécialisées du Campus Les Sicaudières de Bressuire, établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Pour améliorer le confort d'été du bâtiment du siège de la communauté d'agglomération à Bressuire, il est proposé d'avoir recours à une expérimentation de végétalisation sur une ou plusieurs façades, pour laquelle une étude serait conduite avec l'appui d'étudiants du Campus des Sicaudières à Bressuire.

Cette action serait conduite dans le cadre d'un partenariat à titre pédagogique avec le lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA), l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) Les Sicaudières de Bressuire.

Dans ce but, 15 stagiaires (10 apprenants de l'établissement, 5 élèves de Bac STAV 1 Aménagement et 5 stagiaires en BPA OSP) accompagnés de 2 enseignants, seront amenés à concevoir une proposition de végétalisation des quatre façades du bâtiment administratif situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire

Dans le cas présent, la végétalisation consiste à couvrir les murs extérieurs du bâtiment du siège.

La solution technique de fixation n'est pas arrêtée. Cette proposition offre des avantages thermiques et écologiques.

Les travaux des étudiants stagiaires porteront plus particulièrement sur :

- L'étude des techniques de support pour plantes grimpantes,
- Le choix des espèces végétales adaptées,
- Une recherche de références d'autres projets architecturaux similaires,
- Et la valorisation de matériaux locaux.

Le service communautaire Direction du Patrimoine, des Infrastructures et de l'ingénierie, accompagnera ce projet sur les deux prochaines années scolaires.

Les services des Ressources humaines et de la Mission Transition écologique apporteront leur appui respectif.

Le partenariat avec le lycée des Sicaudières est porté par la convention annexée.

Ce partenariat se terminera à la fin du mois de mai 2027 et n'appelle pas de contreparties financières.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver le lancement de l'expérimentation de végétalisation des façades du siège avec le soutien et l'intervention d'étudiants du Campus des Sicaudières ;**
- **approuver les conditions du partenariat portées par la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'EPLEFPA Les Sicaudières
Route de Nantes
BP 228
79308 BRESSUIRE CEDEX
Représenté par son Directeur, M. Paul REVOLLON
Ci-après désigné l'Etablissement

ET

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo 2 B)
27 boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX
Représenté par son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU
Ci-après désigné l'Agglo2B

Article 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en place d'un partenariat à titre pédagogique entre l'Etablissement et l'Agglo2B, 10 apprenants de l'établissement (5 élèves de Bac STAV 1 Aménagement et 5 stagiaires en BPA OSP) accompagnés de leurs enseignants, M. Edouard FUZEAU et M. Patrick BAILLEUL, doivent concevoir une proposition de végétalisation des quatre façades du bâtiment administratif situé au 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec Mme Anne-Lise BROUARD, Directrice de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat de l'Agglo2B et Mme Dorothee GUENEAU, Architecte - Urbaniste Conseil du Pôle Aménagement Environnement pour l'Agglo2B.

Article 2 : DESCRIPTIF

Les travaux porteront notamment sur :

- L'étude **des techniques de support pour plantes grimpantes**,
- Le **choix des espèces végétales** adaptées,
- Une **recherche de références** d'autres projets architecturaux similaires,
- Et la **valorisation de matériaux locaux**.

Article 3 : CALENDRIER ET LIVRABLES

La convention est établie de la date de signature jusqu'au 28 mai 2027. Les étapes prévisionnelles sont établies comme suit :

- Lancement officiel du partenariat et première rencontre sur site avec Mme GUENEAU, Mme BROUARD et les apprenants pour la présentation du projet et du cahier des charges.
- **Répartition des groupes** par façade à étudier.
- **Mars** : Rendez-vous intermédiaire avec un technicien de l'Agglo2B pour l'analyse de la faisabilité des propositions.
- **Fin mai : Présentation finale** des projets sous forme de livrets devant un comité.
- **En 2026-2027**, avec les élèves de STAV2 Aménagement ainsi que les stagiaires adultes en CAPA JP ou BPA OSP : **participation** à la réalisation des supports de culture de type bacs et à la plantation des végétaux.

Le **rendu attendu** consistera en un **dossier illustré** comprenant plans, croquis et éléments d'analyse. L'établissement s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de répondre de façon satisfaisante à l'Agglo2B.

Ce dossier sera **coproduit avec le service SIG de l'Agglo2B**, afin d'assurer une intégration cohérente dans les outils de planification territoriale.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

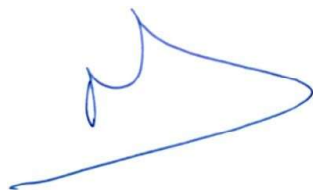
La mise en œuvre de la présente convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les parties.

Article 5 : ASSURANCE

Durant la durée de la convention, les apprenants sont placés sous la responsabilité de l'établissement.

Fait à Bressuire, le2026
(en 2 exemplaires)

Le Directeur de l'EPLFPA



Paul REVOLLON

La Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais

Pierre-Yves MAROLLEAU